

1/2
2 ex ADP
1 ex AID
1 ex SF

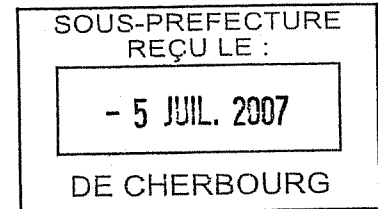
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PIEUX**

SEANCE DU 22 JUIN 2007

Date d'envoi de la convocation : 14/06/07

Nombre de membres : 63
Nombre de présents : 38
Nombre de votants : 53

Exprimés : Pour : 53 – Contre : 0
Abstention : 0



Secrétaire de séance : Patrice LECESNE

L'an deux mille sept, le Vendredi 22 Juin, le Conseil de la Communauté de Communes des Pieux, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison de la Communauté de Communes des Pieux à 14 h 00 sous la présidence de Monsieur Philippe AUCHER, Président de la Communauté de Communes des Pieux.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs LEGOUPIL Henri, LE COUTOUR Désiré, LEBATARD Yves, MAUGER Emmanuel, BESSELIEVRE Louis, COSNEFROY Brigitte, LEROUVILLOIS Gilbert, MELIN Katy, ROUSSEAU François, TRAVERT Christian, VAULTIER André, GUERIN Alain, HAIRON Roland, LECESNE Patrice, LETERRIER Jacky, DESPLAINS Denis, COTTEBRUNE Bruno, AUCHER Philippe, BRIX Henri, LEMARCHAND Jacques, LESEIGNEUR Jacques, PAPIN Michel, RATEL Louis, LEGROS Blandine, LE BIEZ Martine, BOTTIN Bertrand, COLARD Alain, DUFOUR Yves, LETERRIER Hélène, DESPREZ René, de la HUPPE de LARTURIERE Laure, THOMINET Odile, COSNEFROY Jacques, GINET Patrick, NOEL Bernard, SOREL André, CADO Maurice, DUPONT Alain.

Ont donné procurations : Monsieur CAPELLE Hubert à Madame THOMINET Odile, Monsieur COLLAS Hubert à Monsieur MAUGER Emmanuel, Monsieur Jean-Pierre MARGUERIE à Mademoiselle COSNEFROY Brigitte, Monsieur LECARRIE Michel à Monsieur LEGOUPIL Henri, Madame LECONNETABLE Claire à Monsieur LE COUTOUR Désiré, Madame POSTEL Michelle à Monsieur TRAVERT Christian, Monsieur HAINNEVILLE Pierre à Monsieur LETERRIER Jacky, Monsieur BERNARD Olivier à Monsieur LEBATARD Yves, Monsieur LESCALIER Jean-Marie à Monsieur COTTEBRUNE Bruno, Monsieur BIHEL Denis à Monsieur LEMARCHAND Jacques, Madame LECARPENTIER Régine à Monsieur BRIX Henri, Monsieur DELANGE Thierry à Monsieur AUCHER Philippe, Monsieur EUSTACHE René à Madame LE BIEZ Martine, Monsieur BONNEMAINS Roger à Monsieur COLARD Alain, Monsieur GUILLOU Jean-Yves à Monsieur SOREL André.

Absents-Excusés : Mesdames et Messieurs FAUCHON Patrick, LAISNEY Christian, HORVAIS Jean-Emile, LAMOTTE Noël, MAHIEU Daniel, COUPPEY Armel, LENORMAND Didier, BATAILLE Alfred, SALLEY Philippe, LELERRE Roger.

N° 2007 - 044

OBJET : PATRIMOINE – Les Pieux – Zone des Costils – Parcelle AS 94

Exposé

Par courrier en date du 11 Avril 2007, la Communauté de communes des Pieux est sollicitée pour céder à la S.A.R.L. « M.i.L. » la parcelle de terrain AS 94.

En effet, ce terrain, mitoyen de la propriété de l'entreprise Ecolivet, en cours d'acquisition par la Société M.i.l, permettrait d'optimiser l'exploitation des équipements de ladite Société et faciliterait la circulation des engins, en circuit, avec un accès par la parcelle AS 94.

L'avis du Conseil Communautaire est demandé pour la cession de la parcelle AS 94 à la Société M.i.L..

Délibération

Aussi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 11 Avril 2007 de la S.A.R.L. « M.i.L. »,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré :

ARTICLE 1 : décide de vendre la parcelle cadastrée AS 94, située au n° 14, zone des Costils aux Pieux (50340), d'une surface totale de 1 100 m² à la « S.A.R.L. M.i.L. », dont le siège social est situé à Surtainville (50270) la Mare du Parc, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Cherbourg-Octeville sous le n° 488-344-979.

ARTICLE 2 : dit que le prix de vente de ce terrain est fixé, hors T.V.A., à la somme de vingt cinq euros (25 €), le m².

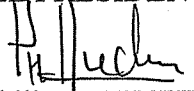
ARTICLE 3 : autorise le Président ou le Vice-président délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen (Calvados) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 5 : dit que le Président et le Directeur Général de la Communauté de Communes des Pieux seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 5/07/07
et publication ou notification
du : 28/06/07



LE PRÉSIDENT,

Philippe AUCHER

